

COMMUNE DE MANEGLISE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 01 janvier et le 31 décembre 2019.

Le compte administratif 2019 a été voté le 27 janvier 2020 par le conseil municipal.
Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 658 335.80 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 266 168.90 euros (chapitre 012) des dépenses de fonctionnement de la commune.

La commune emploie 9 agents :

- 6 agents titulaires ;
- 2 agents contractuels de droit public ;
- 1 agent en contrat aidé - PEC.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 004 593.49 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes sont entre autres financées par l'Etat :

- DGF 2015 : 133 178.00 €
- DGF 2016 : 124 509.00 €
- DGF 2017 : 139 858.00 €
- DGF 2018 : 110 569.00 €
- DGF 2019 : 106 240.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

	2018 (CA)	2019 (CA)
Impôts et taxes (chapitre 73)	532 492. 98 €	567 505.89 €
Dotations (chapitre 74)	222 582. 59 €	222 803.32 €
Produits des services (chapitre 70)	75 712.57 €	69 380.88 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	181 710.33 €	013 atténuations de charges	2 532.36 €
012 charges de personnel et frais assimilés	266 168.90 €	70 produits des services	69 380.88 €
014 attribution CODAH + péréquation	55 163.18 €	73 impôts et taxes	567 505.89 €
65 autres charges de gestion courante	78 628.72 €	74 dotations et participations	222 803.32 €
66 charges financières	1 532.67 €	75 autres produits de gestion courante	60 179.58 €
67 charges exceptionnelles	132.00 €	76 produits financiers	0.00 €
68 dotations provisions semi budgétaires	0.00 €	77 produits exceptionnels	82 191.46 €
022 dépenses imprévues	0.00 €		
Total dépenses réelles	557 814.20 €	Total recettes réelles	1 004 593.49 €
042 opération d'ordre entre section	75 000.00 €		
TOTAL GENERAL	658 335.80 €	TOTAL GENERAL	1 004 593.49 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 est resté le même taux qu'en 2017 et 2018, à savoir :

- *concernant les ménages*
 - **Taxe d'habitation : 10.230 %**
 - **Taxe foncière sur le bâti : 19.260 %**
 - **Taxe foncière sur le non bâti : 46.060 %**

- *concernant les entreprises*
 - **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0.00 %**

d) Les dotations de l'Etat et autres ressources

Les dotations perçues de l'Etat en 2019 s'élèvent à 222 803.32 euros, contre 222 582.59 euros en 2018.

e) Les subventions attribuées

Le conseil municipal a voté une somme de 15 000 euros au titre des subventions (article 6574) dont 10 060.00 euros ont été attribués à des associations et 1 750 euros à des particuliers.

Détail des subventions versées en 2019 :

- Amicale des sapeurs pompiers d'Angerville l'Orcher : 150.00 €
 - Fil d'argent : 400.00 €
 - Comité des fêtes : 600.00 €
 - Comité foire agricole Octeville sur mer : 100.00 €
 - Coopérative scolaire Manéglise : 6 300.00 €
 - Désert Caux : 500.00 €
 - Football Club : 700.00 €
 - La 7ème compagnie retrouvée : 250.00 €
 - Manéglise sports loisirs : 400.00 €
 - Radio Vallée la Lézarde : 60.00 €
 - Section FNACA Manéglise : 400.00 €
 - Une fleur et onze clochers : 100.00 €
 - Secours populaire : 100.00 €
- Soit un total de 10 060.00 €**

- 4 participations d'un montant de 50.00 euros pour la destruction de nids de frelons asiatiques, **soit un total de 200.00 €.**

- 1 participation exceptionnelle de 50 euros pour la participation d'un financement à un voyage scolaire, dont l'enfant est scolarisé au groupe scolaire "Georges Braque", **soit un total de 50 €.**

- 1 participation exceptionnelle de 1 500 euros pour la participation au relogement d'un couple, suite à l'incendie dont il a été victime, **soit 1 500 €.**

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
10 dotation fonds divers	0.00 €	10 dotation fonds divers	874 556.11 €
16 emprunts	41 427.46 €	13 subventions d'investissement reçues	140 782.81 €
20 immobilisations incorporelles	9 559.96 €	21 immobilisations corporelles	0.00 €
204 subventions d'équipements versées	33 474.81 €	165 dépôts et cautionnements reçus	260.00 €
21 immobilisations corporelles	216 293.39 €		
23 immobilisations en cours	9 294.30 €		
Total dépenses réelles	310 049.92 €	Total recettes réelles	1 015 598.92 €
041 opérations patrimoniales	15 562.12 €	041 opérations patrimoniales	15 562.12 €
		040 opérations d'ordre	75 000.00
TOTAL GENERAL	325 612.04 €	TOTAL GENERAL	1 106 161.04 €

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :


- DECI : acquisition et pose d'une citerne à eau et de 4 poteaux incendie,
- Création d'un chemin au Roncheray,
- Acquisition de décorations de Noël,
- Acquisition de stores occultant pour le groupe scolaire,
- Acquisition de caméras de vidéosurveillance pour le gymnase,
- Acquisition de panneaux d'information dans le cadre du Plan de Gestion Différenciée
- Acquisition de panneaux électoraux et d'un jeu pour enfant au city-stade,
- Construction d'un hangar communal à destination des associations communales,
- Installation de bloc éclairage sécurité au gymnase,
- Peinture extérieure de la salle polyvalente et des murs du parvis de la mairie,
- Rénovation énergétique de l'école maternelle et de l'ancienne bibliothèque-garderie
- Eclairage public : rue du Général de Gaulle
- Enfouissement des réseaux téléphoniques, électriques et éclairage public : hameau de Branmaze
- Plantation de végétaux
- Acquisition d'une taille haie thermique

III. La dette

Capital restant dû au 31/12/2019 : 19 179.27 euros
Annuité de l'exercice - capital : 33 750.12 euros
Annuité de l'exercice - charges d'intérêt : 1 841.47 euros

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MANEGLISE, le 28 janvier 2020

Le Maire,

SOUDANT Daniel